

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 465**23 mars 2002****SOMMAIRE**

A.Z. International S.A., Luxembourg	22302	Inter-Corus Finance Control S.A., Luxembourg . . .	22314
A.Z. International S.A., Luxembourg	22302	Inter-Globe Trust S.A.H., Luxembourg	22316
Alliance Santé Investments S.A., Luxembourg . . .	22280	International Consulting & Partners S.A.H., Luxem- bourg	22316
Alphacom Holding S.A., Luxembourg	22314	International Expert A.G., Hesperange	22316
Alzette Finance S.A., Luxembourg	22301	Intersaco S.A.H., Luxembourg	22303
Anthalie S.A., Luxembourg	22290	Laurélie S.A., Luxembourg	22294
Anthalie S.A., Luxembourg	22291	Laurélie S.A., Luxembourg	22295
Ardant Finance S.A., Luxembourg	22276	Magalor Investissements S.A., Luxembourg	22304
Arnet S.A., Luxembourg	22305	Magalor Investissements S.A., Luxembourg	22304
BGA Wood S.A., Luxembourg	22301	MCI Holding S.A., Luxembourg	22313
Box S.A.H., Luxembourg	22274	Mesure de Chaleur S.A., Luxembourg	22315
Bripla Finanziaria S.A., Luxembourg	22291	Modipar Holding, S.à r.l., Luxembourg	22308
Bripla Finanziaria S.A., Luxembourg	22293	New Holland Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	22303
Brutin S.A.H., Luxembourg	22300	New Holland S.A., Luxembourg	22305
Brutonhurst S.A., Luxembourg	22300	Ntech International S.A., Luxembourg	22301
C 2004 S.A., Oberanven	22301	O.M.C., Overseas Management Corporation S.A., Luxembourg	22298
C.D.L.K. Consult S.A., Strassen	22295	Pamela Immo S.A., Luxembourg	22315
C.E.G. International S.A., Luxembourg	22293	Pamela Invest S.A.H., Luxembourg	22315
C.E.G. International S.A., Luxembourg	22294	Pecunia Invest S.A.H., Luxembourg	22313
C.M.O. S.A., Howald	22286	Pentrak Holding S.A., Luxembourg	22316
Camiga S.A., Luxembourg	22300	Pfizer International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	22274
Carbon Investment Holding S.A., Luxembourg . . .	22303	Private Equity Holding (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	22275
Carestellux S.A., Luxembourg	22277	R.S.M. S.A.H., Luxembourg	22299
CNH International S.A., Luxembourg	22313	Rockhouse Société Immobilière S.A., Luxem- bourg	22314
Coarrip S.A., Luxembourg	22303	Rockhouse Société Immobilière S.A., Luxem- bourg	22314
Cofimex Holding S.A., Luxembourg	22310	RTS S.A., Luxembourg	22317
Cofimex Holding S.A., Luxembourg	22312	RTS S.A., Luxembourg	22317
Comilu, S.à r.l., Luxembourg	22313	RTS S.A., Luxembourg	22317
Craft 100 S.A., Luxembourg	22275	S.C.I. Hoirie Siniello, Luxembourg-Kirchberg . . .	22278
Dammartin, S.à r.l., Luxembourg	22305	Scienceinvest S.A.H., Luxembourg	22316
Dammartin, S.à r.l., Luxembourg	22305	Sofidel S.A.H., Luxembourg	22302
Euro Stone Management S.A., Luxembourg	22304	Somaxim S.A., Oberanven	22300
Flaminia Holding, S.à r.l., Luxembourg	22306	Stollfuss Holding S.A., Hesperange	22317
Floreanville Holding, S.à r.l., Luxembourg	22318	Tag Heuer International S.A., Luxembourg	22304
Franat Investments S.A., Luxembourg	22302	Tobacco J.F., S.à r.l., Roodt-sur-Syre	22289
G - 3 - 7 S.A., Oberanven	22274	Tobacco J.F., S.à r.l., Roodt-sur-Syre	22290
Garbo Investment S.A.H., Luxembourg	22315	V.B. Lux, S.à r.l., Luxembourg	22320
Gefilux S.A., Oberanven	22274		
Gephar S.A., Oberanven	22299		
Henv, S.à r.l., Luxembourg	22287		
Henv, S.à r.l., Luxembourg	22289		
Horlux 1 S.A.H., Luxembourg	22299		
Horlux 2 S.A.H., Luxembourg	22299		
Horlux 3 S.A.H., Luxembourg	22298		

PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 79.433.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 30 novembre 2001, a décidé

- 1) D'accepter les démissions de David Reid et Susan Webb en tant qu'administrateurs, à partir du 30 novembre 2001;
- 2) De nommer comme nouveaux administrateurs: Richard Passov et Mark Joel Cooper.

Le Conseil d'Administration sera, à partir du 30 novembre 2001, composé comme suit:

- Alex Schmitt, avocat à la Cour, demeurant au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Richard Passov, Treasurer, PFIZER INC., demeurant au 15 Half Moon Lane, Irvington, New York 10533, USA,
- Mark Joel Cooper, Assistant Corporate Counsel, PFIZER INC., demeurant au 689 Columbus Avenue, Apartment 5D, New York, NY 10025, USA.

Pour PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

BONN & SCHMITT & STEICHEN (Mandataire)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79801/256/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

BOX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.760.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79800/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

G - 3 - 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 69.579.

Conversion du Capital en Euro

Il a été décidé de convertir le capital en euros et de porter celui-ci à 31.000,00 euros par incorporation des bénéfices reportés.

Le capital est représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans valeur nominale.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79803/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

GEFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 39.701.

Conversion du Capital en Euro

Il a été décidé de convertir le capital en euros et de porter celui-ci à 31.000,00 euros par incorporation des bénéfices reportés.

Le capital est représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans valeur nominale.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79804/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.244.

Sincere extract and true original copy of the original minutes of Extraordinary Meeting of Shareholders held on Monday, December 10, 2001 at 19.00 hours local time at the registered office located at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Those present and after duly canvassing the votes, the following resolutions have been duly and unanimously approved:

Resolved, to accept the resignation of Mr Gérard Becquer as Director of the Company as per November 15, 2001.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to Mr Gérard Becquer for the execution of his duties, tasks and responsibilities in his capacity as Director of the Company as per November 15, 2001.

Resolved, to accept the resignation of Mrs Marie-Hélène Claude as Director of the Company as per November 15, 2001.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to Mrs Marie-Hélène Claude for the execution of her duties, tasks and responsibilities in her capacity as Director of the Company as per November 15, 2001.

Resolved, to accept the resignation of Mrs Delphine Andre as Director of the Company as per November 15, 2001.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to Mrs Delphine Andre for the execution of her duties, tasks and responsibilities in her capacity as Director of the Company as per November 15, 2001.

Resolved, to appoint Matthijs Bogers, residing at rue d'Amberloup 29D, B-6681 Lavacherie, Belgium as Director of the Company as per November 15, 2001 and who continues the mandate of Mr Gérard Becquer.

Resolved, to appoint AMICORP S.A., with registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg as Director of the Company as per November 15, 2001 and who continues the mandate of Mrs Marie-Hélène Claude.

Resolved, to appoint Dr. Marinus Keijzer, residing at Homeruslaan 17, 3707 Zeist; The Netherlands as Director of the Company as per November 15, 2001 and who continues the mandate of Mrs Delphine Andre.

Resolved, to authorize the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company to AMICORP S.A., with registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Resolved, to transfer the registered seat of the Company from 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 as per November 15, 2001.

Luxembourg, December 10, 2001.

For PRIVATE EQUITY HOLDING S.A.

M. Bogers

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79756/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

CRAFT 100 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.514.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CRAFT 100 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 53.514, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 145 du 23 mars 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivante acte reçu par le même notaire en date du 12 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 37 du 29 janvier 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Moysé Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg, 12-16, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Madame Josiane Dhamen, employée privée, Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique During, employée privée, Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- COWLEY ENTERPRISES LIMITED, Trident Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires. donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dargaa, J. Dhamen, V. Doring et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 132S, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

F. Baden.

(79741/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ARDANT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.108.

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARDANT FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.108, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 426 du 5 août 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

HRT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, T. Dahm, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

F. Baden.

(79747/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

CARESTELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.964.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARESTELLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.964, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 539 du 21 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 847 du 8 novembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Eddy Wirtz, comptable, demeurant à Musson,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation.

2. Nomination d'un liquidateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

EUROSUISSE AUDIT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

F. Baden.

(79748/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

S.C.I. HOIRIE SINIALLO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Simonetta Speri, directrice de société, demeurant à Paris, France, ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, en date du 6 novembre 2001.

2) Mademoiselle Allegra Speri, étudiante, demeurant à Londres, Grande-Bretagne, ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, en date du 3 novembre 2001.

3) Monsieur Nicola Speri, employé, demeurant à 235, boulevard Clément Rebuffel, Mougins, France, ici représenté par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mougins, en date du 13 novembre 2001.

4) Mademoiselle Ludovica Speri, étudiante, demeurant à 235, Boulevard Clément Rebuffel, Mougins, France, ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mougins, France, en date du 13 novembre 2001.

5) Madame Claudia Speri-Raicich, sans profession, demeurant à 235, boulevard Clément Rebuffel, Mougins, ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mougins, France, en date du 28 novembre 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls sociétaires de la société civile immobilière S.C.I. HOIRIE SINIALLO, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 3 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 198 du 1^{er} avril 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 27 novembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social est fixé à cent cinquante-six mille (156.000,-) francs luxembourgeois représenté par cent cinquante-six (156) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Dissolution de la société et mise en liquidation.

2.- Clôture définitive.

Les sociétaires ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les sociétaires, usant de la faculté que leur accorde les statuts, décident à l'unanimité, de dissoudre la société S.C.I. HOIRIE SINIALLO par anticipation, à compter de ce jour et d'attribuer les parts sociales au prorata entre les associés.

Il est constaté que le seul actif de la société est constitué de:

La détention de cinquante mille parts de dix francs français dans la société civile immobilière monégasque dénommée S.C.I. SINIALLO au capital de un million de francs français, dont le siège est sis à Monaco (Principauté de Monaco), 20, avenue de Fontvieille, inscrite auprès du Répertoire Spécial des Sociétés Civiles de la Principauté de Monaco, en date du 8 février 1990, sous le numéro 90 SC 6145.

Il est décidé la dissolution anticipée de la société S.C.I. HOIRIE SINIALLO et l'attribution à Madame Claudia Speri, Madame Simonetta Speri, Monsieur Nicolas Speri, Madame Allegra Speri et Mademoiselle Ludovica Speri, comparants aux présentes, seuls associés, de l'ensemble des biens sociaux au prorata de leur quote-part, ci-après plus amplement désignés, à savoir:

- seize mille six cent soixante-sept parts à Madame Claudia Speri-Raich de la société civile immobilière monégasque dénommée S.C.I. SINIALLO au capital de un million de francs français, dont le siège est sis à Monaco (Principauté de Monaco), 20, avenue de Fontvieille, inscrite auprès du Répertoire Spécial des Sociétés Civiles de la Principauté de Monaco, en date du 8 février 1990, sous le numéro 90 SC 6145.

- huit mille trois cent trente-trois parts à Madame Simonetta Speri de la société civile immobilière monégasque dénommée S.C.I. SINIALLO au capital de un million de francs français, dont le siège est sis à Monaco (Principauté de Monaco), 20, avenue de Fontvieille, inscrite auprès du Répertoire Spécial des Sociétés Civiles de la Principauté de Monaco, en date du 8 février 1990, sous le numéro 90 SC 6145.

- huit mille trois cent trente-quatre parts à Monsieur Nicola Speri de la société civile immobilière monégasque dénommée S.C.I. SINIALLO au capital de un million de francs français, dont le siège est sis à Monaco (Principauté de Monaco), 20, avenue de Fontvieille, inscrite auprès du Répertoire Spécial des Sociétés Civiles de la Principauté de Monaco, en date du 8 février 1990, sous le numéro 90 SC 6145.

- huit mille trois cent trente-trois parts à Madame Allegra Speri de la société civile immobilière monégasque dénommée S.C.I. SINIALLO au capital de un million de francs français, dont le siège est sis à Monaco (Principauté de Monaco), 20, avenue de Fontvieille, inscrite auprès du Répertoire Spécial des Sociétés Civiles de la Principauté de Monaco, en date du 8 février 1990, sous le numéro 90 SC 6145.

- huit mille trois cent trente-trois parts à Mademoiselle Ludovica Speri de la société civile immobilière monégasque dénommée S.C.I. SINIALLO au capital de un million de francs français, dont le siège est sis à Monaco (Principauté de Monaco), 20, avenue de Fontvieille, inscrite auprès du Répertoire Spécial des Sociétés Civiles de la Principauté de Monaco, en date du 8 février 1990, sous le numéro 90 SC 6145.

Soit ensemble la totalité de l'actif social constitué par les cinquante mille parts de la société civile immobilière monégasque dénommée S.C.I. SINIALLO au capital de un million de francs français, dont le siège est sis à Monaco (Principauté de Monaco), 20, avenue de Fontvieille, inscrite auprès du Répertoire Spécial des Sociétés Civiles de la Principauté de Monaco, en date du 8 février 1990, sous le numéro 90 SC 6145.

Deuxième résolution

L'activité de la société ayant cessé, le passif connu de ladite société ayant été payé ou provisionné et les sociétaires s'engageant expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Les livres et documents resteront conservés pour une durée de cinq ans au siège social de la société à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 132S, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79769/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ALLIANCE SANTE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ALLIANCE SANTE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R. C. S. Luxembourg B 51.279, ici représentée par Monsieur Frank Schaffner, Maître en droit, demeurant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2001.

2. Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en droit, demeurant au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Frank Schaffner, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Lesdites procurations, signée ne varietur, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALLIANCE SANTE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établie à Luxembourg-Ville. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à GBP 154.000,- (cent cinquante-quatre mille livres sterling anglaises) représenté par 15.400 (quinze mille quatre cents) actions, d'une valeur nominale de GBP 10,- (dix livres sterling anglaises) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à GBP 924.000,- (neuf cent vingt-quatre mille livres sterling anglaises) représenté par 92.400,- (quatre-vingt-douze mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de GBP 10,- (dix livres sterling anglaises) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte du 30 novembre 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour une modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et restrictions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 7. La société peut émettre des obligations, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf en cas d'urgence qui doit être spécifiée dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion. Le conseil d'administration peut valablement statuer sans convocation préalable si tous ses membres sont présents ou dûment représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, date et heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix pour ou contre une résolution, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être constatés par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, nommé(s) administrateur(s)-délégué(s).

Art. 13. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois de juillet à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

Toute action donne droit à une voix, sauf restriction de la loi ou des présents statuts.

Tout actionnaire peut désigner pour chaque assemblée une autre personne pour son mandataire.

Art. 20. Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoqués seront prises à la simple majorité des votes émis.

Art. 21. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

Art. 23. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées générales des actionnaires ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale des actionnaires chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires choisira parmi les assistants un ou plusieurs scrutateurs.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale ne coïncide pas avec l'année civile et commence le 14 décembre pour finir le 13 décembre de l'année suivante.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital social.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

Art. 28. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Dispositions générales

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscriptions - paiements

Actionnaires	Capital souscrit (GBP)	Capital libéré (GBP)	Nombre d'actions
1. ALLIANCE SANTE S.A., prédésignée	153.990	153.990	15.399
2. Jean-Paul Goerens, prédésigné	10	10	1
	<hr/> 154.000	<hr/> 154.000	<hr/> 15.400

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de GBP 154.000,- (cent cinquante-quatre mille livres sterling anglaises) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 13 décembre 2001.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 2002.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à neuf millions neuf cent soixante-onze mille cinq cents (9.971.500,- LUF) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et libéré, se considérant comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour ci-après, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après qu'il a été constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Stefano Pessina, ingénieur, demeurant au 44, boulevard d'Italie, Monte Carlo, Monaco;

- Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en droit, avec adresse au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Monsieur Frank Schaffner, Maître en droit, avec adresse au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.

4. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, avec siège au 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

5. Le siège de la société est fixé au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

6. Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2002.

7. Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2002.

Le présent acte de société est rédigé en langue française suivie d'une version anglaise. En cas de divergences avec la version française, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise, la version française faisant foi en toutes circonstances:

The English translation is following, the French text being prevailing in any circumstances:

In the year two thousand and one, on the thirtieth day of the month of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. ALLIANCE SANTE S.A., a joint stock company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registration number R.C.S. Luxembourg B 51.279,

here represented by Mr Frank Schaffner, lawyer, with address at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pursuant to a proxy given under private signature in Luxembourg, on 30 November 2001.

2. Mr Jean-Paul Goerens, lawyer, with address at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, herein duly represented by Mr Frank Schaffner, prenamed,

by virtue of a power of attorney give under private signature on 30 November 2001.

The said powers of attorney, signed ne varietur, shall remain annexed to the present deed to be submitted to the formality of registration.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the notary to enact the following articles of incorporation of a joint stock company (société anonyme) which they declare to have established as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Between the above mentioned persons and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, there shall be formed herewith a joint stock company, (société anonyme) under the name of ALLIANCE SANTE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the company will be established in Luxembourg-Ville. If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad by simple resolution by the board of directors until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 4. The corporate object of the company is the taking of participations in any form in any business, industrial, financial or other enterprises, Luxembourg or foreign, the acquisition of all types of securities and rights by way of participation, contribution, subscription, option, purchase or any other manner.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest and carry out in general all activities and effect all operations directly or indirectly related to its object.

In general, the company may, but without limitation, effect all operations and accomplish all business, industrial or financial transactions, in personal or real property, that are liable to foster or facilitate the accomplishment or extension of its corporate object.

Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at GBP 154,000.- (one hundred fifty-four thousand Great Britain pounds) represented by 15,400 (fifteen thousand four hundred) shares of a par value of GBP 10.- (ten Great Britain pounds) each fully subscribed and fully paid up.

The authorized capital is fixed at GBP 924,000.- (nine hundred twenty-four thousand Great Britain pounds) to be divided into 92,400 (ninety-two thousand four hundred) shares with a par value of GBP 10.- (ten Great Britain pounds) each.

The board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of the deed dated November 30, 2001 in the Official Gazette Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority for the amendment of the articles of incorporation.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company are in registered form or in the bearer form as the shareholders may choose.

Art. 7. The company may issue bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

The bonds must be signed by two directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of stamp.

Management - Supervision

Art. 8. The company is managed by a board of directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

Art. 9. Meetings of the board of directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour on the convening notice.

The board can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate in writing another member of the board to represent them and to vote in their name and on their behalf.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

When the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telex or telefax.

Art. 10. The decisions of the board of directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least one director.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the board.

Art. 11. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of incorporation of the company to the general meeting fall within the competence of the board of directors. The board of directors is authorized to pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 12. The board of directors may delegate part of its powers and commit the management of all the affairs or of a special branch of the company to one or more managers and give special powers for determined matters to one or more proxies, selected from its own members or not, shareholders or not. It may also, with the prior approval of the general meeting of shareholders, entrust day-to-day management of the company's business to one or several of its members, appointed managing director(s).

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the single signature of the managing director or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signing powers shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. The board of directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant. All suits or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

Art. 15. The audit of the company's affairs will be entrusted to one or more statutory auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years.

General meetings of shareholders

Art. 16. The general meeting of shareholders may by simple resolution allocate to the directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

Art. 17. The general meeting of shareholders properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

Art. 18. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg on the 1st Tuesday of the month of July at 5.00 p.m.

If this day is an official holiday, the meeting will be postponed to the next full-working day at the same hour. The general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in: such other place as shall be decided by the board.

Art. 19. The general meeting of shareholders will hear the statement of the board of directors and the auditors, vote on the approval of the reports and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the articles of incorporation, discharge the directors and auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote, except otherwise provided for by the law or the articles of incorporation. A shareholder may at any meeting of shareholders appoint another person as his proxy.

Art. 20. Except as otherwise required by law, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Art. 21. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. The general meeting of shareholders deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the articles of incorporation in every respect.

Art. 23. The board of directors shall be responsible for calling both ordinary and extraordinary general meeting of shareholders. It shall be necessary to call a general meeting of shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital makes a request in writing indicating the agenda.

All notices calling general meeting of shareholders must contain the agenda for such meetings.

Art. 24. The general meeting of shareholders is presided over by the Chairman of the board of directors or, in his absence, by the director who replaces him.

The meeting will choose from its own members one or several scrutineers.

Financial year - Balance sheet - Distribution of profits

Art. 25. The company's year runs from the 14th of December to the 13th of December of the following year.

Art. 26. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, corporate charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the board of directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the social capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. The company may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders voting at a quorum and a majority as required by law for a change of the articles of incorporation.

Art. 28. In the event of the dissolution of the company, the general meeting of shareholders will determine the method of liquidation and appoint one or several liquidators and determine their powers and remuneration.

General dispositions

Art. 29. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, and amendments thereto.

Subscription and Payments

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter.

Shareholders	Subscribed capital (GBP)	Paid in capital (GBP)	Number of shares
1. ALLIANCE SANTE S.A. prenamed	153,990	153,990	15,399
2. Jean-Paul Goerens prenamed	10	10	1
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	154,000	154,000	15,400

All these shares are paid up by payments in cash such that the sum of GBP 154,000.- (one hundred fifty-four thousand Great Britain pounds) is from now on at the free disposal of the company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Sundry provisions

The first financial year runs from the date of incorporation on and ends on 13 December 2001.

The first annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg in 2002.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of 10 August 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at nine million nine hundred and seventy one thousands five hundred (9,971,500.- LUF) Luxembourg francs.

Costs

The costs, expenses or charges, incurred or charged to the company as a result of its formation, are approximately valued at LUF 200,000.- (two hundred thousand Luxembourg francs).

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital considering themselves to be duly convened and informed about each item at the Agenda, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

2. The following have been appointed as directors:

- Mr Stefano Pessina, engineer, with address at 44, boulevard d'Italie, Monte Carlo, Monaco;

- Mr Jean-Paul Goerens, lawyer, with address at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

- Mr Frank Schaffner, lawyer, with address at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. The Board of directors is authorized to appoint one or several managing directors.

4. The following has been appointed as statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE, auditor, established at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

5. The Company's registered office shall be at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

6. The term of office of the directors shall expire at the annual general shareholders meeting to be held in 2002.

7. The term of office of the statutory auditor shall expire at the annual general shareholders meeting to be held in 2002.

The undersigned notary states herewith that the present deed is worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English text, the French text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Apparers, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: F. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 132S, fol. 74, case 5. – Reçu 99.589 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79759/230/403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

C.M.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2446 Howald, 11, ceinture des Rosiers.

R. C. Luxembourg B 29.216.

—

Conversion du Capital en Euro

Il a été décidé de convertir le capital en euros et de porter celui-ci à 48.000,00 euros par incorporation des bénéfices reportés.

Le capital est représenté par 1.875 (mille huit cent septante-cinq) actions sans valeur nominale.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79805/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

HENV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered Office: L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.603.

—
In the year two thousand and one, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy, here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, residing at Hellange, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 30, 2001, said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its mandatory, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of HENV, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 22, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro represented by five hundred (500) common shares of a par value of twenty-five (25.-) euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Increase of the corporate capital of the Company by EUR 500,000.- to bring it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 512,500.- by the creation and issue of twenty thousand (20,000) new share with a par value of EUR 25.-.

2) Subscription of the new shares by HALSEY, S.à r.l. and payment in kind by contribution of 899,250 ordinary shares with a par value of NLG 0.01 of the Dutch company WITTE' 33 BEHEER B.V.

3) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation.

4) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The Company's share capital is increased by five hundred thousand (500,000.-) euro so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro to five hundred and twelve thousand five hundred (512,500.-) euro by the creation and issue of twenty thousand (20,000) new common shares with a par value of twenty-five (25.-) euro each.

The new shares have been entirely subscribed by HALSEY, S.à r.l., prenamed and it has been paid up by a contribution in kind of eight hundred and ninety-nine thousand two hundred and fifty (899,250) ordinary shares having a par value of zero point zero one Dutch Guilders (NLG 0.01) each in the company WITTE' 33 BEHEER B.V., a company, incorporated in the Netherlands, and having a corporate capital of fifty-nine thousand five hundred and one Netherland Guilders (NLG 59,501.-) represented by five million nine hundred and ninety-five thousand (5,995,000.-) ordinary shares and by one hundred (100) preference shares with a par value of zero point zero one Dutch Guilders (NLG 0.01) each, the shares contributed corresponding to fifteen per cent (15%) of the capital of said company.

It is declared by HALSEY, S.à r.l., prenamed, in its capacity as sole shareholder of the Company that:

- such shares are fully paid up,
- such shares are in registered form,
- it is the legal entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares,
- there exists no pre-emption right nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the share be transferred to him,
- The shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct of the share and the share is not subject to any attachment.
- such shares are freely transferable.
- they are valued at at least EUR 500,000.-.

This statement is supported by a report of the Dutch Accountant of the Company WITTE' 33 BEHEER B.V. established on November 28, 2001.

Such report after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall be filed at the same time as the deed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's capital is set at five hundred and twelve thousand five hundred (EUR 512,500.-) euro represented by twenty thousand five hundred (20,500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euro each.»

Capital tax

Since the Company is already owner of eighty-five (85%) per cent of the shares of the company WITTE' 33 BEHEER B.V. and the present contribution in kind consisting of the remaining fifteen (15%) per cent of the shares of said company

incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy, ici représentée par Madame Séverine Michel, employée privée, demeurant à Hellange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HENV, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 novembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de cette Société est de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 500.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 512.500,- par la création et l'émission de vingt mille (20.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 25,-.

2) Souscription des nouvelles parts sociales par HALSEY, S.à r.l. et paiement en nature par l'apport de 899.250 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de NLG 0,01 de la société de droit néerlandais WITTE' 33 BEHEER B.V.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

4) Divers.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de cinq cent mille (500.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500,-) euros à cinq cent douze mille cinq cents (512.500,-) euros par la création et l'émission de vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par HALSEY, S.à r.l., préqualifiée et elles ont été libérées par un apport en nature consistant en huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante (899.250) actions ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule zéro un florin néerlandais (NLG 0,01) chacune de la société de droit néerlandais WITTE' 33 BEHEER B.V., ayant un capital social de cinquante-neuf mille cinq cent et un florins néerlandais (NLG 59.501,-), représenté par cinq millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille (5.995.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule zéro un florin néerlandais (NLG 0,01) chacune, les actions apportées correspondant à quinze pour cent (15%) du capital de ladite société.

Il est déclaré par HALSEY, S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité d'associé unique de la Société que:

- ces actions sont entièrement libérées,
- ces actions sont nominatives,
- elle est la seule entité juridique autorisée à détenir ces actions et ayant le droit d'en disposer,
- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que ces actions lui soit transférées,
- les actions ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les actions et les actions ne sont pas soumises à un gage.
- ces actions sont librement transmissibles.
- elles sont évaluées à au moins EUR 500.000,-.

Cette déclaration est corroborée par un rapport en date du 28 novembre 2001 du réviseur néerlandais de la société WITTE' 33 BEHEER B.V.

Ce rapport après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire sera enregistré en même temps

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à cinq cent douze mille cinq cents (EUR 512.500,-) euros représenté par vingt mille cinq cents (20.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.»

Droit d'apport

Etant donné que la Société détient déjà quatre-vingt-cinq (85%) pour cent des actions de la société WITTE' 33 BE-HEER B.V. et que le présent apport en nature consiste en les quinze (15%) pour cent restants des parts sociales de ladite société, constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 132S, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79762/230/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

HENV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.603.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1470 du 30 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79763/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**TOBACCO J.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. POPPY'S COMPANY, S.à r.l.).**

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4A, Banzelt.

R. C. Luxembourg B 82.643.

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur François Garellis, consultant, demeurant au 18bis, rue Delizy, F-93500 Pantin, France, et
- 2) Madame Deborah Patricia McGriskin, organisatrice de conférences, demeurant au 62, Orpington Road, Winchmore Hill, Londres M21 3PG, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur François Garellis, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 28 novembre 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée POPPY'S COMPANY, S.à r.l., R. C. Numéro 82.643, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juin 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 septembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

- Que les associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de POPPY'S COMPANY, S.à r.l. en TOBACCO J.F., S.à r.l.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société existe sous la dénomination de TOBACCO J.F., S.à r.l.»

- Que les associés décident de nommer Monsieur François Garellis, consultant, demeurant au 18bis, rue Delizy, F-93500 Pantin, France, aux fonctions de gérant technique de la Société, tandis que Madame Deborah Patricia McGriskin, préqualifiée, exercera les fonctions de gérant administratif.

En conséquence l'article 9, alinéa 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Alinéa 4.** Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique, soit par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Garellis, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 132S, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79760/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**TOBACCO J.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. POPPY'S COMPANY, S.à r.l.)**

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4A, Banzelt.

R. C. Luxembourg B 82.643.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1489 du 4 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79761/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ANTHALIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 62.555.

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de ANTHALIE S.A., R. C. B N° 62.555, constituée sous la dénomination de ANTHALIE HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 249 du 16 avril 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 412 du 4 juin 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social en y ajoutant un nouvel 2^{ème} alinéa de la teneur suivante:

«La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à d'autres sociétés.»

2.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts concernant l'objet social en y ajoutant un nouvel 2^{ème} alinéa de la teneur suivante:

«La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à d'autres sociétés.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-R. Marquillie, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79771/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**ANTHALIE S.A., Société Anonyme,
(anc. ANTHALIE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.555.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1394 du 20 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79772/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**BRIPLA FINANZIARIA S.A., Société Anonyme,
(anc. BRIPLA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 47.176.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BRIPLA HOLDING S.A., R. C. B N° 47.176, constituée originellement sous la dénomination de TARIK HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 31 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 278 du 21 juillet 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 287 du 17 avril 2000.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les neuf mille six cents (9.600) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents (297.600,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en BRIPLA FINANZIARIA S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Démission de Messieurs Geo Camponovo et Charles Duro de leurs fonctions d'administrateurs et décharge à leur donner.

3. Démission de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE de ses fonctions de commissaire aux comptes et décharge à lui donner.

4. Nomination de Madame Annie Swetenham, corporate manager, et de Monsieur Gérard Muller, économiste, tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg aux fonctions d'administrateurs.

5. Nomination de Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg aux fonctions de commissaire aux comptes avec mission à partir des comptes au 31.12.2001.

6. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 18 juin à 15.00 heures et suppression à l'article 6, alinéa 1^{er}, des mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-quinze» et des alinéas 6 et 7 du même article.

7. Modification de l'article 10 qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

8. Suppression à l'article 12 des mots «sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze».

9. Transfert du siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de BRIPLA HOLDING S.A. en BRIPLA FINANZIARIA S.A. En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BRIPLA FINANZIARIA S.A.»

Deuxième résolution

La démission de Messieurs Geo Camponovo et Charles Duro de leurs fonctions d'administrateurs est acceptée et par vote spécial décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sont nommés en leur remplacement à partir de ce jour:

- Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et

- Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Par ailleurs le mandat d'administrateur de Monsieur Giuseppe Crippa est confirmé.

Troisième résolution

La démission de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE de ses fonctions de commissaire aux comptes est acceptée et par vote spécial décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé en son remplacement à partir de ce jour et avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Quatrième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est fixée au 18 juin à 15.00 heures et à l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts les mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-quinze» sont supprimés.

En conséquence l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 18 juin du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Par ailleurs les alinéas 6 et 7 du même article sont supprimés.

Cinquième résolution

L'article 10 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Sixième résolution

A l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts les mots «sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze» sont supprimés.

Septième résolution

Le siège social est transféré du 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 132S, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79766/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**BRIPLA FINANZIARIA S.A., Société Anonyme,
(anc. BRIPLA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 47.176.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1477 du 3 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79767/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**C.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
(anc. C.E.G. INTERNATIONAL S.A.H.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 33.699.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de C.E.G. INTERNATIONAL S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 4 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, Numéro 391 du 22 octobre 1990.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Sean O'Brien, juriste, avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt mille actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt millions de francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale de la Société en C.E.G. INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Modification de l'objet social de celui d'une société holding en celui d'une SOPARFI.

3) Modification subséquente des articles 2 et 13 des statuts.

4) Suppression de la valeur nominale des actions.

5) Conversion du capital social de LUF en EUR au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF pour le fixer à EUR 495.787,04.

6) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en C.E.G. INTERNATIONAL S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de C.E.G. INTERNATIONAL S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de celui d'une société holding en celui d'une SOPARFI

En conséquence les articles 2 et 13 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin, toute activité généralement quelconque se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement».

«**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros quatre cents (495 787,04) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros quatre cents (495.787,04) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

Suite au transfert du siège social de Howald à Luxembourg, l'assemblée générale décide de modifier le 2ème alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. O'Brien, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 132S, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79775/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**C.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. C.E.G. INTERNATIONAL S.A.H.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 33.699.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1472 du 30 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79776/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

LAURELIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 62.568.

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de LAURELIE S.A., R. C. B N° 62.568, constituée sous la dénomination de LAURELIE HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 251 du 17 avril 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 414 du 4 juin 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf cents, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social en y ajoutant un nouvel 2^{ème} alinéa de la teneur suivante:

«La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à d'autres sociétés.»

2.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts concernant l'objet social en y ajoutant un nouvel 2^{ème} alinéa de la teneur suivante:

«La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à d'autres sociétés.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J.-R. Marquillie, R. Thill. M. Prosper, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79773/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**LAURELIE S.A., Société Anonyme,
(anc. LAURELIE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 62.568.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1395 du 20 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79774/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**C.D.L.K. CONSULT S.A., Société Anonyme,
(anc. GEBRUEDER ROUBOS).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 21.782.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GEBRUEDER ROUBOS, R. C. B N° 21.782, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 juin 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 225 du 22 août 1984.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Daniel Ceuppens, administrateur de société, demeurant à Anderlecht.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Christine Danielczyk, sans état particulier, demeurant à Libramont.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ou représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social.
2. Modification de la dénomination sociale.
3. Modification de l'objet social.
4. Augmentation du capital social.
5. Conversion du capital social en euros.
6. Refonte complète des statuts.
7. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.
8. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
9. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est transféré du 82, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Deuxième résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de GEBRUEDER ROUBOS en C.D.L.K. CONSULT S.A.

Troisième résolution

L'objet social de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'exploitation d'une agence d'importation et d'exportation de marchandises.

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de prise de participations ou autrement à toutes entreprises ou sociétés poursuivant, en tout ou en partie, un objet identique, analogue, similaire, complémentaire ou susceptible de favoriser l'exploitation et le développement de son entreprise.

En général, la Société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou à faciliter, soit directement ou indirectement la réalisation de son objet social.»

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est augmenté à concurrence de LUF 537,- à LUF 1.250.537,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de LUF 537,- a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de EUR 1,- pour LUF 40,3399 pour fixer ledit capital social à EUR 31.000,- divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 100,- avec diminution correspondante du nombre des actions de 1.250 à 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 310 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Septième résolution

Suite aux six résolutions qui précèdent il est parallèlement procédé à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de C.D.L.K. CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence d'importation et d'exportation de marchandises.

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de prise de participations ou autrement à toutes entreprises ou sociétés poursuivant, en tout ou en partie, un objet identique, analogue, similaire, complémentaire ou susceptible de favoriser l'exploitation et le développement de son entreprise.

En général, la Société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou à faciliter, soit directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un délégué du Conseil.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

Huitième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission de Monsieur Gijsbertus Johannes Roubos, de Monsieur Johannes Roubos et de Madame Josette Muller de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs à partir de ce jour:

- Madame Christine Danielczyk, sans état particulier, demeurant à Libramont, Belgique,
- Monsieur Daniel Ceuppens, administrateur de société, demeurant à Anderlecht, Belgique, et
- Mademoiselle Larissa Ceuppens, étudiante, demeurant à Evere, Belgique.

Conformément à l'article 10 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à élire en son sein Madame Christine Danielczyk, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission de Monsieur Ardito Toson de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes à partir de ce jour:

- Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Madame Christine Danielczyk, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Ceuppens, C. Danielczyk, F. Ghozali, L. Ceuppens, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(79777/230/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

HORLUX 3 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.709.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 28 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaires Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79786/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

O.M.C., OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 40.234.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire en date du 26 juin 2001

La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée à Strassen, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A. en abrégé O.M.C. S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79844/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

HORLUX 2 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.708.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 28 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaires Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79787/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

HORLUX 1 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.707.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 28 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaires Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79788/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

GEPHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 43.886.

—
Conversion du Capital en Euro

Il a été décidé de convertir le capital en euros et de porter celui-ci à 31.000,00 euros par incorporation de la réserve légale.

Le capital est représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans valeur nominale.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79806/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

R.S.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.888.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur, catégorie A, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79789/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

CAMIGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 69.348.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79790/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

BRUTONHURST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 74.398.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79791/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SOMAXIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R. C. Luxembourg B 43.983.

—
Conversion du Capital en Euro

Il a été décidé de convertir le capital en euros et de porter celui-ci à 31.000,00 euros par incorporation de la réserve légale.

Le capital est représenté par 100 (cent) actions sans valeur nominale.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79807/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

BRUTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.497.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79792/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

BGA WOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.755.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79793/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ALZETTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.335.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79795/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

C 2004 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

—
Conversion du Capital en Euro

Il a été décidé de convertir le capital en euros et de porter celui-ci à 31.500,00 euros par incorporation des bénéfices reportés.

Le capital est représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) actions sans valeur nominale.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 562, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79808/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

NTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.077.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

1. Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, Bertrange, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79796/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

FRANCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.119.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 28 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79797/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SOFIDEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.903.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 26 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79798/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A.Z. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 51.963.

—
Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

(79837/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A.Z. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 51.963.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 mai 2001

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

A.Z. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79851/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

CARBON INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.262.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

1. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79799/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

COARRIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.099.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79674/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2001.

INTERSACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.531.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 28 novembre 2001 que:

1. Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, Bertrange, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79694/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

NEW HOLLAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.084.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEW HOLLAND LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79814/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

EURO STONE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 81.010.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79695/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 52.964.

La société anonyme TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, communique par la présente à Madame le Préposé au Registre de Commerce et des Sociétés qu'une convention de domiciliation a été conclue en date du 11 juin 2001 entre:

- TAG HEUER INTERNATIONAL S.A., société anonyme, L-1734 Luxembourg, 4 rue Carlo Hemmer

et

- DE BANDT, VAN HECKE, LAGAE & LOESCH, avocats, L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer

La convention de domiciliation a été conclue pour une durée d'une (1) année. Sauf notification écrite par lettre recommandée, la convention sera reconduite d'année en année.

Pour dépôt aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAG HEUER INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79810/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

MAGALOR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 65.679.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

(79841/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

MAGALOR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 65.679.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire en date du 20 juin 2001

La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée à Strassen, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

MAGALOR INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79846/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

DAMMARTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 78.004.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de la société
qui s'est tenue extraordinairement le 29 novembre 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de DAMMARTIN, S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

report de la perte de 59,66 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79817/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

DAMMARTIN, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 78.004.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(79818/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

NEW HOLLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.082.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEW HOLLAND S.A.

Signature

(79815/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 61.863.

La société anonyme ARNET S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, communique par la présente à Madame le Préposé au Registre de Commerce et des Sociétés qu'une convention de domiciliation a été conclue en date du 20 juillet 2001 entre:

- ARNET S.A., société anonyme, L-1734 Luxembourg, 4 rue Carlo Hemmer

et

- DE BANDT, VAN HECKE, LAGAE & LOESCH, avocats, L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer

La convention de domiciliation a été conclue pour une durée d'une (1) année. Sauf notification écrite par lettre recommandée, la convention sera reconduite d'année en année.

Pour dépôt aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARNET S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79811/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

FLAMINIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de FLAMINIA HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 69, 70 et 71 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building BANCO DE BOSTON, étage numéro 16, constituée par acte numéro 7.515 reçu par le Notaire Manuel Cupas Fernandez, de résidence à Panama City (République de Panama), en date du 16 août 2001, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Micro-jacket 404756, Document 262554» le 21 août 2001.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 72 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à LUF 1.800.000,- (un million huit cent mille francs luxembourgeois).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-quatre mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 56, case 3. – Reçu 18.092 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79892/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

MODIPAR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de MODIPAR HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 65, 66 et 67 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building BANCO DE BOSTON, étage numéro 16, constituée par acte numéro 7.515 reçu par le Notaire Manuel Cupas Fernandez, de résidence à Panama City (République de Panama), en date du 16 août 2001, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Micro-jacket 404756, Document 262554» le 21 août 2001.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 68 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 9.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à LUF 1.800.000,- (un million huit cent mille francs luxembourgeois).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-quatre mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 56, case 2. – Reçu 18.092 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79894/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**COFIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. COFIMEX S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.380.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFIMEX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination CAT INTER S.A. suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 10 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 11 du 11 janvier 1990, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 1 du 2 janvier 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1- Modification de la dénomination sociale de COFIMEX S.A. en COFIMEX HOLDING S.A et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2- Suppression de la valeur nominale des actions.

3- Conversion de la devise du capital social en EUR au taux de conversion déterminé au 31.12.98, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 123.946,77 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-dix-sept cents).

4- Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 3.946,77 (trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-dix-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,77 (cent vingt trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-dix-sept cents) à EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) par affectation à une réserve spéciale sans annulation d'actions.

5- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 24,- (vingt-quatre euros); le capital est désormais fixé à EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) représenté par 2.530 (deux mille cinq cent trente) actions non rachetables d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune et par 2.470 (deux mille quatre cent soixante-dix) actions rachetables d'une valeur de EUR 24,- (vingt-quatre euros) chacune.

6- Introduction d'un nouveau capital autorisé de EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7- Autorisation au Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

8- Ajout à l'article 7 des statuts concernant les pouvoirs du Conseil d'Administration du paragraphe suivant:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

9- Modification de l'article 8 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

10- Ajout d'un nouvel article 10 sur les actions judiciaires ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un délégué du Conseil.»

11- Renumerotation subséquente des articles des statuts.

12- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en COFIMEX HOLDING S.A. de sorte que le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de COFIMEX HOLDING S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs belges (BEF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 BEF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs belges (BEF) en euro (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euro et soixante-dix-sept cents (123.946,77 EUR) représenté par deux mille cinq cent trente (2.530) actions non rachetables sans désignation de valeur nominale et deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) actions rachetables sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois mille neuf cent quarante-six euro et soixante-dix-sept cents (3.946,77 EUR) pour le ramener de son montant converti de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euro et soixante-dix-sept cents (123.946,77 EUR) à cent vingt mille euro (120.000,- EUR) par affectation à une réserve spéciale sans annulation d'actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-quatre euro (24,- EUR) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de deux cent quarante mille euro (120.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cent vingt mille euro (120.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cent trente (2.530) actions non rachetables d'une valeur nominale de vingt-quatre euro (24,- EUR) chacune et deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) actions rachetables d'une valeur nominale de vingt-quatre euro (24,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante mille euro (240.000,- EUR) qui sera représenté par cinq mille soixante (5.060) actions non rachetables d'une valeur nominale de vingt-quatre euro (24,- EUR) chacune et quatre mille neuf cent quarante (4.940) actions rachetables d'une valeur nominale de vingt-quatre euro (24,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir des présentes (13.11.2001), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois

le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article 7 des statuts concernant les pouvoirs du Conseil d'Administration le paragraphe suivant:

«**Art. 7.** Infine. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 10 sur les actions judiciaires qui aura la teneur suivante:

«**Art. 10.** (nouveau). Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un délégué du Conseil.»

Onzième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mostade, A. Vigneron, S. Dodo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 2001.

G. Lecuit.

(79904/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

COFIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 2001.

G. Lecuit.

(79905/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**CNH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. NEW HOLLAND EUROPE S.A.)**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.335.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CNH INTERNATIONAL S.A.

Signature

(79816/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

PECUNIA INVEST S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 38.344.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Dezember 2001
abgehalten am Gesellschaftssitz*

1. Die TREULUX S.A., L-Luxemburg wird von Ihrem Amt als Aufsichtskommissars abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTERCONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 weiterführt.

Luxemburg, den 7. Dezember 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79824/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

MCI HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 43.892.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Dezember 2001,
abgehalten am Gesellschaftssitz*

1. Die INTERNATIONAL MARKETING & FINANCIAL CONSULT S.A., L-Pétange wird von Ihrem Amt als Aufsichtskommissars abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTERCONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 weiterführt.

Luxemburg, den 7. Dezember 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79825/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

COMILU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 57.219.

Constituée par-devant M^e Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 102 du 4 mars 1997

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMILU, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(80010/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ALPHACOM HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 36.346.

—
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Dezember 2001
abgehalten am Gesellschaftssitz*

1. Die INTERNATIONAL MARKETING & FINANCIAL CONSULT S.A., L-Pétange wird von Ihrem Amt als Aufsichtskommissars abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTERCONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Amt annimmt.

2. Die Mandate der Verwaltungsräte sowie des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur Generalversammlung des Jahres 2008.

Luxemburg, den 7. Dezember 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79826/756/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

INTER-CORUS FINANCE CONTROL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 38.309.

—
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Dezember 2001
abgehalten am Gesellschaftssitz*

1. Die INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange wird von Ihrem Amt als Aufsichtskommissars abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTERCONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 weiterführt.

Luxemburg, den 7. Dezember 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79827/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ROCKHOUSE SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 53.377.

—
Les bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

(79842/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ROCKHOUSE SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 53.377.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire en date du 6 juin 2001

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

- Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide la continuation de l'activité de la société, malgré la perte de l'exercice dépassant le capital social.

Pour extrait sincère et conforme

ROCKHOUSE SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79845/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

MESURE DE CHALEUR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe.
H. R. Luxemburg B 44.941.

—
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Dezember 2001
abgehalten am Gesellschaftssitz*

1. Die INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange wird von Ihrem Amt als Aufsichtskommissars abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTERCONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005 weiterführt.

Luxemburg, den 7. Dezember 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79828/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

PAMELA IMMO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 43.378.

—
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Dezember 2001
abgehalten am Gesellschaftssitz*

1. Die INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange wird von Ihrem Amt als Aufsichtskommissars abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTERCONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 weiterführt.

Luxemburg, den 7. Dezember 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79829/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

GARBO INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxemburg B 35.969.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2001.

Signature.

(79831/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

PAMELA INVEST S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 43.073.

—
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Dezember 2001,
abgehalten am Gesellschaftssitz*

1. Die INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange wird von Ihrem Amt als Aufsichtskommissars abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTERCONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 weiterführt.

Luxemburg, den 7. Dezember 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79830/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

INTER-GLOBE TRUST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 52.927.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2001.

Signature.

(79832/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

INTERNATIONAL CONSULTING & PARTNERS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 37.043.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2001.

Signature.

(79833/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

PENTRAK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 53.898.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2001.

Signature.

(79834/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SCIENCEINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.637.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2001.

Signature.

(79835/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

INTERNATIONAL EXPERT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 47.088.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 octobre 2001

L'Assemblée a pris les décisions suivantes:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Mark Allemands en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 au cours de 1,- EUR pour 1,95583 DEM, le nouveau capital de la société s'élevant à 31.700,10 EUR.

2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de 31.700,10 à un montant de 31.500,- EUR par la création d'une réserve spéciale de conversion.

3. Annulation des 62 actions existantes de 1.000,- DEM chacune et la création de 62 actions nouvelles, libellées en Euros et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

4. Modification afférentes de l'article 3 des statuts.

Luxembourg, le 20 octobre 2001.

INTERNATIONAL EXPERT A.G.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79852/681/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

RTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 53.246.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

(79838/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

RTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 53.246.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 2001

Madame Francesca Barbieri, administrateur de sociétés, demeurant à Modène (Italie), Monsieur Massimiliano Magagnoli, commercialista, demeurant à Bologne (Italie) et Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

EUROPEAN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social 7, Coin du Lohr, Sanem, est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

RTR S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79849/788/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

RTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 53.246.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2001

Le siège social de la société est transféré au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

RTR S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79850/788/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

STOLLFUSS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 70.948.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 octobre 2001

L'Assemblée a pris les décisions suivantes:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Francs Luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à EUR 30.987,-.

2. Annulation des 100 actions existantes de 12.500,- LUF chacune et la création de 100 actions nouvelles, libellées en Euros et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

3. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

Luxembourg, le 20 octobre 2001.

STOLLFUSS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79857/681/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

FLOREANVILLE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de FLOREANVILLE HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 57, 58 et 59 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building BANCO DE BOSTON, étage numéro 16, constituée par acte numéro 7.515 reçu par le Notaire Manuel Cupas Fernandez, de résidence à Panama City (République de Panama), en date du 16 août 2001, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Micro-jacket 404756, Document 262554» le 21 août 2001.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action portant le numéro 60 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 18.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à LUF 1.800.000,- (un million huit cent mille francs luxembourgeois).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-quatre mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 132S, fol. 53, case 2. – Reçu 18.092 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79897/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

V.B. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.112.

L'an deux mille, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Luc Vanden Bussche, demeurant 225, route de Dave, B-5100 Jambes

2) Mademoiselle Anne Vanden Bussche, demeurant 4, avenue Junon, B-1450 Chastre;

ici représentés par Monsieur Marcel Recking, Licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Betrange, en vertu de deux procurations sous seing privé du 17 novembre 2001, lesquelles procurations, après avoir été signées le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être exposé, ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée VB LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, constituée en date du 13 février 1998 suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, publié au mémorial C numéro 344 du 14 mai 1998.

Lesquels comparants représentés sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dont l'ordre du jour leur a été communiqué et dont ils déclarent avoir parfaite connaissance.

Après délibération, les comparants représentés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer liquidateur de la prédite société Monsieur Paul Vanden Bussche, ingénieur, demeurant 4, avenue Junon, B-1450 Chastre.

L'Assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, Notaire.

Signé: M. Recking, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79953/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.
